

- iv) qu'avec l'application du régime à long terme le commerce des produits agricoles sera pleinement assujéti aux dispositions et mécanismes généralement applicables en matière de consultations, de surveillance et de règlement des différends dans le cadre du système du GATT, tels qu'ils auront été renforcés par les Négociations d'Uruguay.

Exceptions

8. La proposition initiale du Groupe de Cairns envisage que certaines mesures prises à des fins humanitaires, y compris les subventions à la consommation, dans le but de développer les infrastructures ou de promouvoir les ajustements de structure, pourraient être exclues du processus de réforme dans certaines conditions déterminées et rigoureusement limitées. Les ministres devraient convenir:

- i) de définir dans quelle mesure et à quelles conditions certaines mesures seront exclues du processus de réforme;
- ii) que ces exceptions incluront en particulier les mesures découplées de la production et de la commercialisation étant entendu que tous les participants ont intérêt à ce que les aides à l'agriculture soient réorientées de façon à ne pas fausser les échanges.

III. PÉRIODE DE TRANSITION VERS LE RÉGIME À LONG TERME

9. Des engagements politiques fermes de prendre systématiquement des mesures de grande portée pour atteindre l'objectif de libéralisation devraient faire partie intégrante d'un accord visant à libéraliser les échanges:

- i) il faudrait pour cela opérer tout d'abord des réductions concertées du soutien et de la protection qui faussent les échanges, en utilisant une mesure globale telle qu'elle est envisagée dans presque toutes les propositions de négociation;
- ii) en second lieu il faut que l'engagement soit pris d'élaborer des règles transitoires complémentaires.